NATIONS UNIES CONSEIL DE SECURITE



Distr. GENERALE

S/6003 8 octobre 1964 FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE, EN DATE DU 6 OCTOBRE 1964, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LES REPRESENTANTS DE L'ALGERIE, DE L'ARABIE SAOUDITE, DE L'IRAK, DE LA JORDANIE, DU KOWEIT, DU LIBAN, DE LA LIBYE, DU MAROC, DE LA REPUBLIQUE ARABE DU YEMEN, DE LA REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE, DE LA REPUBLIQUE ARABE UNIE, DU SOUDAN ET DE LA TUNISIE

D'ordre de nos gouvernements respectifs, nous avons l'honneur de déclarer ce qui suit au sujet de la lettre figurant dans le document S/5980, en date du 18 septembre 1964:

1. S'efforçant de traiter le problème palestinien en le dissociant de son contexte historique, le représentant israélien s'est livré délibérément à des déformations et à des suppressions en ce qui concerne le passage relatif à la Palestine dans la Déclaration publiée par le Conseil des chefs d'Etat des Etats membres de la Ligue arabe à sa deuxième session, tenue à Alexandrie du 5 au 11 septembre 1964. Cette déclaration a affirmé de nouveau les positions, exprimées individuellement et collectivement par nos gouvernements aux Nations Unies et appuyées par des déclarations et résolutions communes adoptées lors de conférences internationales, qui visent à défendre, à rétablir et à protéger les droits du peuple palestinien sur son pays usurpé.

Ces droits découlent du principe universellement admis selon lequel un pays appartient à ses habitants autochtones, quelles que soient les allégations faites par des forces coloniales qui cherchent à en déterminer le destin contre la libre volonté de sa population.

2. C'est pourquoi, dans sa déclaration, le Conseil "a souligné la nécessité d'utiliser tout le potentiel des Arabes et de mobiliser toutes leurs ressources et possibilités pour faire face au colonialisme et au sionisme, ainsi qu'à <u>la politique toujours agressive d'Israël qui persiste à refuser aux Arabes de Palestine le droit de retourner dans leur patrie".</u>

- 3. Israël, dont la naissance résulte d'une agression coloniale, a constamment violé ou négligé les résolutions du Conseil de sécurité relatives à la Palestine. Aucun gouvernement arabe n'a jamais été condamné par le Conseil de sécurité, et l'affirmation sans fondement, faite dans la lettre considérée, qui consiste à parler d'"années d'une politique hostile et belliqueuse dirigée contre Israël par les Etats arabes" doit, par conséquent, être examinée compte tenu du fait qu'Israël a été condamné cinq fois par le Conseil de sécurité pour des attaques militaires préméditées. Ces condamnations sont contenues dans les résolutions ci-après :
 - A. Résolution du Conseil de sécurité en date du 18 mai 1951 (S/2157), relative à "l'action nérienne menée par les forces du Gouvernement d'Israël le 5 avril 1951" sur les frontières syriennes.
 - B. Résolution du Conseil de sécurité en date du 24 novembre 1953 (S/3139/Rev.2), relative à "l'action entreprise à Qibya (Jordanie) par les forces armées d'Israël les 14 et 15 octobre 1953".
 - C. Résolution du Conseil de sécurité en date du 29 mars 1955 (S/3378), condamnant l'attaque qui avait été "commise par les forces de l'armée régulière israélienne contre les forces de l'armée régulière égyptienne dans la bande de Gaza le 28 février 1955".
 - D. Résolution du Conseil de sécurité en date du 19 janvier 1956 (S/3538), condamnant l'attaque d'Israël contre la Syrie du 11 décembre 1955 comme "une violation flagrante des obligations d'Israël au titre de la Charte" et exprimant "la sérieuse inquiétude" ressentie par le Conseil "devant les manquements d'Israël à ses obligations".
 - E. Résolution du Conseil de sécurité en date du 9 avril 1962 (S/5111), par laquelle le Conseil réaffirme "sa résolution du 19 janvier 1956 dans laquelle il a condamné les actions militaires menées par Israël" contre la Syrie et "juge que l'attaque isréalienne du 16-17 mars 1962 (près du lac de Tibériade) constitue "une violation flagrante de cette résolution".

L'exemple le plus flagrant des actes d'agression d'Israël a été l'attaque qu'il a lancée contre l'Egypte en 1956 et qui a été condamnée catégoriquement par la communauté internationale.

- 4. Le comportement d'Israël dans la communauté internationale ne l'autorise guère à accuser d'autres Etats de violer la Charte des Nations Unies ou de menacer la paix et la sécurité internationales. Aucun autre Membre de l'ONU n'a eu aussi constamment recours à l'agression, aux violations et à l'illégalité.
- 5. Nos gouvernements croient, en outre, devoir appeler l'attention du Conseil de sécurité sur les récentes activités et déclarations agressives l'Israël qui créent un danger imminent pour la paix et la sécurité internationale.

Nous avons l'honneur de demander que la présente lettre et le texte officiel ci-joint de la Déclaration publiée à Alexandrie le 11 septembre 1964 soient distribués aux membres du Conseil de sécurité dans un document du Conseil.

Veuillez agréer, etc.

Le représent	ant de	l'Algérie	(Signé)	H.B. AZZOUT
Le représent	ant de	l'Arabie Saoudite		Saleh SUGAIR
Le représent	ant de	1'Irak		A.H. ALJIBOURI
Le représent	ant de	la Jordanie		W.M. SADI
Le représent	ant du	Koweit		S.J. KHANACHET
Le représent	ant du	Liban	•	Georges HAKIM
Le représent	ant de	la Libye		Wahbi EL BOURI
Le représent	ant du	Maroc		Dey Ould SIDI BABA
Le représent	ant de	la République		
arabe du Yémen				M.A. ALAINI
Le représent	ant de	la République		
arabe syri	enne.			Rafik ASHA
Le représent	ant de	la République		•
arabe unie		• 4		M. EL-KONY
Le représent	ant du	Soudan		Omar ADEEL
Le représent	ant de	la Tunisie		M. EL MEMWI
,				· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·

Alexandrie, le 11 septembre 1964

DECLARATION

publiée par le Conseil des souverains et chefs d'Etat de la Ligue arabe à sa deuxième session, tenue à Alexandrie du 5 au 11 septembre 1964

Le Conseil des souverains et chefs d'Etat de la Ligue arabe a tenu sa deuxième session, au palais de Al Montazah, à Alexandrie, du 5 au 11 septembre. Ont participé à cette réunion :

Sa Majesté le Roi Hussein du Royaume hachémite de Jordanie;

El-Sayed El Bahi El Adgham, représentant du Président de la République tunisienne:

Le Président Ahmed Ben Bella, Président de la République algérienne démocratique et populaire;

Le général Ibrahim Abbud, Président du Conseil suprême des forces armées de la République du Soudan;

Le maréchal Abdel Salam Mohammed Aref, Président de la République d'Irak;

Le prince Faiçal al Saud, représentant du Roi d'Arabie Saoudite;

Le général Mohammed Amin El Hafez, Président du Conseil national du Gouvernement révolutionnaire de la République arabe syrienne;

Le Président Gamal Abdel-Nasser, Président de la République arabe unie;

Le maréchal Abdallah El Sallal, Président de la République arabe du Yémen;

Le cheik Abdallah Al Salem Al Sabbah, Prince de l'Etat du Koweït;

Le président Charles Helou, Président-élu de la République libanaise;

Le roi Idriss Ier de Libye;

Le prince Abdallah, représentant de Sa Majesté le Roi du Maroc:

El-Sayed Ahmed El-Shukairy, chef de l'Organisation pour la libération de la Palestine.

Le Conseil a étudié le rapport du Secrétaire général de la Ligue arabe sur les résolutions et les principes adoptés à la première session de la Conférence arabe au sommet, la mise en oeuvre de ces résolutions et les moyens de les renforcer.

Le Conseil s'est déclaré satisfait de l'unité qui règne dans les rangs arabes, du progrès réalisé dans l'exécution des résolutions adoptées à la première session, et de la mise en route de l'oeuvre collective dont le but est de favoriser le progrès des peuples arabes et d'assurer la victoire de la cause pour laquelle tils luttent.

A sa deuxième session, le Conseil a obtenu des résultats remarquables en renforçant la solidarité du monde arabe et l'action arabe commune, et il a adopté des résolutions qui confirment et complètent celles de la première Conférence au sommet.

A l'unanimité, le Conseil a défini les objectifs nationaux visant à libérer la Palestine du colonialisme sioniste et s'est engagé à poursuivre un plan arabe d'action commune tant au stade actuel pour lequel des plans ont déjà été établis qu'au cours de l'étape suivante.

Le Conseil a souligné la nécessité d'utiliser tout le potentiel des Arabes et de mobiliser toutes leurs ressources et possibilités, pour faire face au colonialisme et au sionisme, ainsi qu'à la politique toujours agressive d'Israël qui persiste à refuser aux Arabes de Palestine le droit de retourner dans leur patrie.

Le Conseil a adopté des résolutions pour l'exécution des plans erabes, tout spécialement dans les domaines technique et militaire, notamment pour la mise en route immédiate de travaux relatifs aux projets d'exploitation des eaux du Jourdain et de ses affluents.

Le Conseil s'est félicité de la création de l'Organisation pour la libération de la Palestine, qui renforce le concept d'entité palestinienne et sera à l'avant-garde de la lutte commune des Arabes pour la libération de la Palestine. Le Conseil a approuvé la décision de l'Organisation de créer une Armée palestinienne de libération et a défini les obligations qui incombent aux Etats membres de l'aider dans sa tâche.

Le Conseil a examiné les études et rapports politiques et économiques concernant les relations des pays arabes avec les pays étrangers. Il a étudié le résultat des visites que les Ministres des affaires étrangères des pays arabes ont faites dans les pays étrangers.

Le Conseil s'est félicité de l'appui que les pays étrangers apportent aux causes arabes en général et à la cause palestinienne en particulier. Il a décidé de poursuivre ces contacts avec tous les pays du monde et de terminer les études préparatoires entreprises pour l'application des principes adoptés à la première Conférence au sommet qui ont prescrit une réglementation des rapports avec les pays étrangers en fonction de leur position sur la question palestinienne et les autres causes arabes.

Le Conseil a confirmé la détermination des Arabes de s'opposer aux forces antiarabes, et tout particulièrement à la politique colonialiste du Royaume-Uni, à son exploitation des richesses et aux mesures d'extermination qu'il applique actuellement dans le Sud occupé, au mépris de la Charte, des principes des Nations Unies, du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et des résolutions de l'Assemblée générale et du Comité spécial des Nations Unies chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Le Conseil a décidé de lutter contre l'impérialisme britannique dans la péninsule arabique et de prêter assistance au mouvement de libération dans le Sud occupé et en Oman.

Le Conseil s'est préoccupé de consolider les liens d'amitié qui unissent les Arabes aux émirats du golfe d'Arabie, afin d'assurer l'indivisibilité de la liberté arabe et la réalisation des intérêts communs.

Le Conseil a examiné les moyens de consolider l'unité de l'action arabe en matière politique, économique et sociale et en matière de défense, dans le cadre de la Ligue arabe.

Le Conseil a mis tout spécialement l'accent sur le développement de la coopération économique entre les Arabes et sur l'application de tous les accords économiques, l'unité économique étant à la base même de la puissance et du progrès des Arabes et le bastion le plus fort contre toute menace étrangère. A quoi il faut ajouter qu'une telle unité est l'objectif primordial des groupements internationaux de l'époque actuelle.

Le Conseil a souligné la nécessité d'intensifier la coopération avec les Etats du Maghreb arabe et d'accroître l'assistance économique qui leur est fournie.

Le Conseil a décidé de constituer un Conseil arabe commun qui entreprendra des recherches nucléaires à des fins pacifiques et de créer une Cour de justice arabe. Il a décidé également que le Conseil des souver. Ins et chefs d'Etat arabes se réunirait chaque année en septembre. Il a décidé que la Commission permanente continuera à se réunir une fois par mois à l'échelon actuel, et se réunira une fois tous les quatre mois à l'échelon des Premiers Ministres ou des Premiers Ministres adjoints, dans l'un des Etats arabes. Lorsqu'elle sera réunie à l'échelon des Premiers Ministres, elle constituera en quelque sorte l'organe exécutif du Conseil des souverains et chefs d'Etat et examinera les affaires urgentes conformément aux résolutions des souverains et chefs d'Etat arabes. Elle sera également chargée de l'exécution et de l'accélération des plans en cours. En cas d'urgence, elle pourra demander aux souverains et chefs d'Etat de se réunir en session extraordinaire.

Le Conseil s'est félicité que tous les Etats membres aient maintenant signé le Pacte de défense arabe, ce qui fait que ce pacte s'applique dans toutes les régions du monde arabe, de l'océan Atlantique au golfe d'Arabie.

Les souverains et chefs d'Etat arabes ont souligné qu'une attaque dirigée contre un Etat arabe sera considérée comme une attaque contre tous les Etats arabes, qui se sont engagés à la repousser immédiatement.

Le Conseil, qui a foi dans la solidarité afro-asiatique, souscrit aux conclusions de la deuxième Conférence africaine au sommet qui s'est tenue au Caire en juillet dernier et est encouragé par le renforcement de l'unité africaine et par la révélation du fait que le néo-colonialisme se sert d'Israël comme d'un instrument pour chercher à réaliser ses ambitions dans les pays en voie de développement, au détriment des aspirations des populations au progrès, à la force et à l'unité, et perpétuer ainsi l'exploitation étrangère.

Le Conseil est convaincu que le droit des peuples à la liberté, à la libre détermination et à l'élimination du colonialisme et de la discrimination raciale forme un tout indivisible et que la coopération entre les Arabes et les Africains doit être un pilier de la politique arabe, vu les liens historiques et géographiques et les intérêts et objectifs communs.

C'est pourquoi le Conseil appuie la lutte pour l'indépendance que mènent les peuples de l'Angola, du Mozambique, de la Rhodésie du Sud, de l'Afrique du Sud et de la Guinée dite portugaise, et condamne l'intervention étrangère au Congo.

Les Etats arabes considèrent que la coopération internationale et la paix mondiale constituent les fondements mêmes de la prospérité dans le monde et du bonheur des hommes. Aussi le Conseil déplore-t-il les récentes démonstrations de force des impérialistes et leur menace de recourir à la force pour résoudre des différends internationaux, contrairement à la tendance, qui règne dans le monde depuis ces dernières années, à l'adoption de politiques de coexistence pacifique et de détente internationale.

Le Conseil réaffirme la nécessité de liquider les bases impérialistes qui menacent la sécurité et l'intégrité des terres arabes, notamment les bases de Chypre et d'Aden.

Le Conseil engage les grandes Puissances à s'inspirer dans leur politique et leurs actes de la volonté des peuples, du principe selon lequel la paix doit reposer sur la justice, et du droit des nations à l'indépendance et à la libre détermination.

Le Conseil souligne l'importance des travaux de la Conférence internationale sur le commerce et le développement, et espère qu'elle continuera à resserrer la coopération internationale dans le domaine économique, pour le bien de toute l'humanité.

Les souverains et chefs d'Etat arabes résolus à mener une action commune arabe au service de la cause de la liberté et du progrès de la grande patrie arabe ainsi qu'au service de la paix et de la coopération mondiales, invitent tous les citoyens arabes à remplir leurs devoirs en cette période critique et prient Dieu pour qu'Il guide la nation arabe dans sa juste lutte et fasse régner la justice et la paix dans le monde entier.

En réponse à l'invitation adressée par le roi Al-Hassan II, le Conseil a décidé de tenir sa prochaine réunion dans le Royaume du Maroc, en septembre 1965.

